

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°28

Date de Publication
13 AVR. 2022
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
13 AVR. 2022
Date de la convocation
22 mars 2022

Présents :

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, REYMOND.

Pouvoirs :

Mme LABI-MALAKIAN à Mme le Maire
Mme LOVERA à Mme Patricia HATEMIAN-SOLARI
Mme VAUTRIN à Mme LAFAYSSE
M. MORTELETTE à Mme MATEO
M MAS-FRAISSINET à M. FAVIER

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire

Objet : Finances communales. Mise en œuvre d'une provision semi-budgétaire pour risques.

A la demande de Madame le Maire, madame SAGAUT expose à ses collègues que la constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les communes. Leur champ d'application est précisé par l'article R2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Suite à un contentieux opposant un agent actuellement positionné en surnombre au sein de la collectivité, une procédure est engagée devant le Tribunal Administratif de Marseille.

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver la mise en œuvre d'une provision semi-budgétaire pour risques et charges de fonctionnement encouru estimé à 50 000 €,

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 29 mars 2022.

Le Maire,
Danielle MILON

